Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20261021-DECIS_2026_057-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marché de travaux pour le désamiantage et la démolition du bâtiment « La Poste » sis 6 résidence de la Poste	DÉCISION N° 2026 – 057 du 21 octobre 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 214 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-003 en date du 2 février 2026, par laquelle il a été décidé la cession, à Espacil Habitat pour la construction d'un immeuble social de 22 logements, des parcelles communales AB 577 et AB 578 situées 6 résidence de la Poste, nues de toute construction ;

Vu la nécessité de procéder en conséquence, et au préalable de cette cession, à la démolition du bâtiment dit « la Poste » actuellement bâti sur les dites parcelles ;

Vu la consultation effectuée à cet effet auprès d'entreprises spécialisées,

Considérant que l'offre de l'entreprise GENDROT TP s'est avérée la mieux disante et qu'elle est parfaitement acceptable au regard des conditions économiques du moment ;

DECIDE :

1/ **DE PASSER** marché avec l'entreprise GENDROT TP, dont le siège est situé 12 rue du Tirel à Crevin, pour la réalisation des travaux de désiamiantage et de démolition du bâtiment « la Poste », y compris l'enlèvement de l'ensemble des enrobés présents sur les parcelles de projet. Le montant du marché s'établit à 52 661,16 € HT.

Arnaud GUINARD
Maire



Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr